



AVIS D'APPEL A PARTENARIAT – COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Visible sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE PARTENARIAT :

Pouvoir adjudicateur : Commune d'Auribeau-sur-Siagne, Montée de la Mairie 06810
AURIBEAU-SUR-SIAGNE – SIRET 210 6000 78 0013 - Code NUTS : FR823 ALPES-MARITIMES -
<https://www.marches-securises.fr>

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PARTENARIAT :

L'appel à partenariat a pour objet de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, accessible à toute personne justifiant être domiciliée ou exercer une activité professionnelle sur le territoire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

Dans cette démarche, la Commune d'Auribeau-sur-Siagne intervient exclusivement en qualité de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas elle intervient dans le contrat signé entre la mutuelle et les adhérents.

En effet, la Commune d'Auribeau-sur-Siagne n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les adhérents.

Le partenariat sera formalisé par une convention entre la commune d'Auribeau-sur-Siagne et l'organisme de mutuelle sélectionné. La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée d'un an, par décision expresse de la commune, après évaluation du partenariat. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune tacite reconduction.

La convention ne pourra être regardée comme conférant à l'organisme un droit exclusif d'exploitation. Son renouvellement éventuel sera subordonné à une évaluation préalable du partenariat et à une décision expresse de la commune.

MODALITES DE PARTICIPATION :

Les modalités de sélection sont présentes dans le cahier des charges correspondant à cet appel à partenariat et qui est téléchargeable sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> Les candidats devront également répondre sur cette plateforme.

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être un organisme habilité à proposer ou distribuer des contrats de complémentaire santé, conformément à la réglementation applicable à son statut
- Remplir les conditions fixées dans le dossier.

LES CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES DOSSIERS SONT :

1. Qualité des garanties et tarifs proposés : 60 %
 2. Moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les adhérents : 25 %
 3. Communication, prévention et suivi du partenariat : 15 %
- DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 30/09/2026 à 12h00**

DATE D'ENVOI DE L'APPEL A LA PUBLICATION : 18/08/2026